

Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 janvier 2021 au 18 février 2021 inclus

Demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de

FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX (Oise)

présentée par

La Société ÉOLIENNES DES CAPUCINES

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et avis motivés figurent sur un document séparé

Ordonnance E20000081 / 80 du 09 septembre 2020 du Tribunal Administratif d'Amiens

Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2017 du Préfet de l'Oise

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

SOMMAIRE

1 – GENERALITES	4
1.1 PREAMBULE	5
1.2 DEVELOPPEMENT EOLIEN	5
1.3 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE	5/6
1.4 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	6/7
1.5 DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE	7
2 – PRESENTATION DU PROJET	8-10
2.1 ORIGINE DU PROJET	8
2.1.1 Acteurs du projet	8
2.1.2 Capacités financières	8
2.1.3 Intervenants	8
2.2 HISTORIQUE DU PROJET	9/10
2.3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET	10
3 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	1-22
3.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	11/12
3.2 DESCRIPTION DU PROJET	12
3.2.1 Composition du projet éolien	12
3.2.2 Cadre géographique du projet	12
3.2.3 Présentation du site	13
3.2.4 Communes concernées par l'enquête	13
3.2.5 Parc éolien	13/14
3.2.6 Composition d'une éolienne	14/15
3.2.7 Fonctionnement d'une éolienne	15
3.2.8 Implantation des éoliennes	16
3.3 ETUDE DU PROJET	17
3.3.1 Les aires d'études	17-18
3.3.2 Milieu naturel	18/20
3.3.3 Bruit	21
3.4 URBANISME	21/22
3.4.1 Etude des dangers	22
3.4.2 Etude du dossier	22
4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	23-27
5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	28
5.1 Désignation du commissaire enquêteur	28
5.2 Mesures préparatoires	28
5.3 Information du public	29
5.4 Modalités de réception du public	30

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

5.5 Incidents survenus au cours de l'enquête	30
5.6 Climat de l'enquête	30
5.7 Clôture de l'enquête	30
6 – RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS	31
6.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	32
6.2 ANALYSE DU MEMORE EN REPONSE	32 à 47
7 – CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	48
8 – ANNEXES	49 à 58

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

1.GENERALITES

1.1 Préambule

La société « **Eoliennes des Capucines** » appartient à la société **H2Air**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500 000 Euros, sise au 29, rue des Trois Cailloux Amiens et immatriculée au R.C.S. Amiens sous le numéro 798 209 698.

Monsieur Roy MAFHOUS, président de la société « Eoliennes des Capucines », a déposé auprès de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et d'un poste de livraison PDL1 sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-eaux dans l'Oise.

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur Vestas. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 2,2 MW auront une hauteur totale en bout de pale de 135 mètres pour les éoliennes E1 à E6 et de 165 mètres pour l'éolienne E7. Cette éolienne est plus haute que les autres, car elle est implantée 25 mètres plus bas. Il est également prévu l'installation d'un poste de livraison de 25 m² d'emprise.

Le dossier d'enquête a été élaboré notamment par H2AIR SAS, ENVOL ENVIRONNEMENT, ETD cabinet de paysagistes et le bureau d'étude ECHOPSY pour l'étude acoustique.

Quelles interrogations face à un tel projet ?

La marche du monde, en ce 21^{ème} siècle, est marquée par des besoins énergétiques accrus mais aussi par un réchauffement climatique aux conséquences néfastes de plus en plus visibles et incontestables. (ex. : fonte des glaciers, perturbations atmosphériques, tempêtes, inondations, incendies gigantesques, ..) Il devient de plus en plus impérieux de réduire nos émissions de CO² et de gaz à effets de serre.

En même temps, nous ne pouvons pas éluder une interrogation fondamentale : le réchauffement climatique est-il réel ? est-ce vrai ? Si la réponse est positive pour une partie de la population du globe, elle ne l'est pas réellement pour plusieurs milliards d'habitants ! C'est une question centrale, déterminante car elle conditionne les prises de conscience et partant, les changements de comportements dans les actes de la vie quotidienne. Que faut-il pour avancer ? D'abord une source d'informations de qualité, des informations scientifiques, objectives, qui peuvent être partagées par le plus grand nombre. Cette source existe : il s'agit du GIEC = Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat. Cette organisation a été créée en 1988, la quasi-totalité des pays du monde en sont membres. Son rôle : expertiser l'information scientifique, technique et socio-économique qui concerne le risque de changement climatique provoqué par les êtres humains. Un énorme travail à l'échelle de la planète pour aboutir à des rapports d'informations et d'évaluations. Pour commencer à s'informer, il suffit d'aller sur internet et taper : GIEC. Pour revenir au concret et au plus immédiat, je livre cette réflexion courante et ici provocatrice, formulée par un citoyen pendant la présente enquête publique : « Pourquoi s'embêter avec des éoliennes ? Nous avons d'autres solutions pour avoir de l'électricité, d'autant que les factures n'ont pas baissé depuis l'arrivée des éoliennes ! »

Les informations sérieuses, scientifiques sont donc déterminantes !

Nous devons donc repenser notre approvisionnement en énergie. Les sources actuelles conviennent-elles ? (Nucléaire ? Hydraulique ? Eolien ? Gaz ? Pétrole ? Méthanisation ? Solaire ? Charbon ? Et en quelles proportions ?). N'est-il pas impérieux d'accentuer bien d'avantage l'isolation des habitations et des divers bâtiments ? Donc réduire beaucoup nos besoins en énergie !

Et le problème majeur de l'acceptabilité sociale et environnementale dans un secteur comme Bonneuil-les-Eaux ? Les habitants sont-ils satisfaits ?

Et quelles énergies renouvelables choisir ? De quelle manière pour que les populations n'en soient pas victimes, qu'elles en comprennent le bien-fondé, qu'elles les acceptent et participent à leur mise en œuvre ?

Arrive un Projet éolien et une foule de questions s'avancent, posées par les citoyens de Bonneuil et des communes concernées dans leurs contributions.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

1.2 Développement éolien

L'énergie éolienne est produite à partir de la force du vent, grâce à une éolienne, qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Reliée à un générateur, elle est constituée d'un mât sur lequel est fixée une hélice que fait tourner le vent. On distingue l'éolien terrestre de l'éolien en mer. Les éoliennes terrestres sont les machines plus répandues. Elles desservent la plupart des parcs installés, avec des puissances pouvant atteindre jusqu'à 3MW par turbine.

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale. Les sommets de Rio, de Kyoto, de Johannesburg, de Copenhague et dernièrement Paris COP21 ont réaffirmé la nécessité de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

L'énergie éolienne s'est considérablement développée ces dernières années.

La France se situe au 4^{ème} rang européen en capacité de production éolienne avec 8,3 GW de production éolienne au 31/03/2014.

En 2015 la production renouvelable d'origine éolienne représente 4,5% de la consommation nationale d'électricité.

En 2020, selon les projections du Grenelle de l'Environnement, le parc éolien produira 55 millions de MWh, soit 10% de la consommation d'électricité de notre pays.

Pour maîtriser le développement éolien sur l'ensemble du pays, chaque région a réalisé un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), comportant un volet éolien.

La Picardie dispose donc un schéma éolien depuis mars 2012, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 annexé au SRCAE. Il fixe les objectifs à l'horizon 2020 et 2050.

Le présent projet se situe au sein du secteur Oise-Nord/Est et les communes concernées font partie des communes éligibles au titre du développement éolien.

1.3 Contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne

Le contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne en France est le suivant :

- l'article L.134-1 du Code de l'Energie (issu de la loi relative à la modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000) prévoit l'obligation d'achat par les distributeurs, des kWh d'origine renouvelable, dont l'éolien fait partie ;
- l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 fixe les prix auxquels l'électricité d'origine éolienne sera achetée par les distributeurs dans le cadre de l'obligation d'achat et il annule l'arrêté du 17 novembre 2008 ;
- la directive européenne n°2009/28 /CE sur l'électricité d'origine renouvelable, adoptée en avril 2009, assigne à la France un objectif de couverture de 23% de sa consommation électrique à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ;
- l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme subordonne l'implantation d'éoliennes à l'obtention d'un permis de construire si la hauteur des éoliennes est supérieure ou égale à 12 mètres ;
- l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement définit que les aérogénérateurs d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2980) ;
- la loi du 13 juillet 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, publiée au journal officiel du 3 juillet 2003 (art. L.533-3 du Code de l'Environnement), précise que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, reprend les conditions de rachat de l'électricité pour les parcs de puissance inférieure à 12 MW et dont le permis de construire sera déposé dans un délai de 2 ans ;

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées au 2° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 ;
- la circulaire du 26 février 2009, prônant un « développement ordonné », demandant d'éviter » le « mitage du territoire », tout en affirmant un objectif éolien de 20.000 MW installés à l'horizon 2020 ;
- la loi Grenelle 1, adoptée le 23 juillet 2009, fixant un objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie française en 2020 ;
- l'arrêté de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité du 15 décembre 2009, affirmant l'objectif de 19 GW d'éolien terrestre et de 6 GW en mer (avec autres énergies marines) pour 2020 ;
- la loi Grenelle II, adoptée le 29 juin 2010, prévoyant l'adoption des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), soumettant les parcs éoliens, à partir de 2011, au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et prévoyant un objectif minimal de 500 éoliennes installées par an en France ;
- la circulaire du 7 juin 2010, adressée aux préfets de régions par le ministre Borloo, qui dresse région par région l'objectif à atteindre en éoliennes installées. L'objectif pour la Picardie est fixé entre 57 et 95 machines par an ;
- l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la loi 2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » visant à préparer la transition énergétique. Elle modifie le régime d'obligation d'achat par la suppression de la procédure ZDE et la règle des 5 mâts ;
- nouvelle loi du 2 janvier 2014 et Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), décret d'application du 2 mai ;
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au JO le 18 août 2015.

1.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Depuis la parution du décret n°2011-984 du 3 août 2011, les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles doivent donc se soumettre à l'arrêté du 26 août 2011 : installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, rubrique 2980.

Ces arrêtés édictent de nouvelles règles quant au fonctionnement des éoliennes :

- implantation à plus de 500m des zones habitées ou constructibles, à 300m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE SEVESO ;
- limiter la hauteur de manière à ne pas perturber le fonctionnement des radars et des aides à la navigation aérienne ;
- limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques ;
- limiter l'exposition des habitations à un champ magnétique de façon à ne pas dépasser la valeur de 100 micro tesla à 50-60Hz ;
- garanties financières pour les opérations de démantèlement dont le montant est fixé à 50.000€ / éoliennes et réactualisées chaque année ;
- émergences sonores admissibles : dans les zones à émergences réglementées sont de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit, dans le cas de bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), le niveau maximum étant fixé à 70 dB(A) pour la période jour et de 60 dB(A) pour la période nuit :

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- mis en place d'un suivi environnemental notamment d'estimer l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, au moins une fois au cours des trois premières années puis une fois tous les dix ans.

1.5 Demande d'autorisation unique

Par ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, le gouvernement a expérimenté la mise en place d'une autorisation unique pour certaines ICPE dont les parcs éoliens. Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation sur les ICPE.

Le porteur du projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation délivrée par le préfet.

Cette autorisation unique concerne à titre expérimentale pour une durée de 3 ans, 5 régions françaises dont la Picardie.

Le décret d'application n°2014-450 du 2 mai 2014 fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation unique, les modalités d'instruction et de délivrance par le préfet.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 ORIGINE DU PROJET

2.1.1 Acteurs du projet

Pour ce projet, la société H2Air a créé une société filiale à 100% : la société « Eoliennes des Capucines » Société d'Exploitation du parc Eoliennes des Capucines. Le développement du projet éolien EOLIENNES DES CAPUCINES a été assuré par la société H2Air. La construction, la mise en service et l'exploitation du parc seront assurés par la Société H2Air

Cette filiale a pour unique objet de :

- Porter et obtenir la demande d'autorisation unique (regroupant notamment la procédure de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter) relative au projet de parc éolien Eoliennes des Capucines ;
- Financer, construire et exploiter le futur parc éolien Eoliennes des Capucines. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de H2Air (sa maison mère du développement de projet jusqu'à l'exploitation).

H2Air, développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens depuis 2008 est une société française qui détient 3 parcs en service en France et un parc actuellement en construction. Ces quatre parcs représentent une puissance totale de 174 MW sur le territoire français, soit un équivalent à la consommation électrique de plus de 174 000 foyers (hors chauffage).

2.1.2 Capacités financières

H2Air en chiffres :

- Date de création : 2008;
- Forme juridique RCS : SASU, Société par actions simplifiée à associé unique ;
- Capital social : 500 000 euros;
- Effectif moyen : 24 personnes
- Chiffre d'affaires consolidé : 6 653 600 d'euros en 2019;
- Production annuelle : 680 GWh pour l'ensemble de 34 parcs d'éoliens en exploitation (174 éoliennes);
- Puissance installée : 370 MW

2.1.3 Intervenants

Cette étude a été rédigée par :

- H2Air
- Les volets paysage et écologique de l'étude d'impact ont été réalisés par AIRELE Ouest à Le Vieil-Evreux (Eure).
- Le volet acoustique a été réalisé par ECHOPSY à Mesnil Follemprise (Seine Maritime).

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

2.2 HISTORIQUE DU PROJET

La société H2air a entrepris en juin 2014 une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-eaux.

Dates principales étapes du développement du projet éolien :

- Premiers contacts avec les mairies des communes à l'initiative de la société H2air suite à un travail cartographique dans l'Oise.
 - Fléchy : le 30/06/2014 ;
 - Bonneuil-les-eaux : le 03/04/2015
- [Juillet 2014 /juillet 2015](#) : Concertation avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles de la zone d'étude.
- [Décembre 2014](#) : Lancement de l'étude avifaune, des chiroptères, de la faune et de la flore.
- En prévision des nouveaux lotissements en construction au nord de Breteuil, la commune ne souhaite plus de nouvelles éoliennes sur son territoire.
- Envoi des demandes de servitudes : de juin 2014 à avril 2015
- Présentation du projet aux conseils municipaux afin de valider la volonté des communes de développer un parc éolien sur leur territoire.
 - Fléchy : le 12/09/2014 ;
 - Bonneuil-les eaux : le 06/11/2015.
- [Du 24/07/2014 au 06/07/2015](#) : Signature des promesses de bail.
- [Juin 2015](#) : Lancement des études acoustiques et paysagères.
- [Octobre 2015](#) : Présentation de la variante retenue aux maires des deux communes.
- [Décembre 2015](#) : Validation des implantations définitives et de leur gabarit.
- [Février 2016](#) : Permanences publiques dans la mairie de Fléchy permettant de présenter à la population le projet.
- [Mai 2016](#) : Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Unique d'exploiter et de permis de construire pour le parc éolien des Capucines à la Préfecture de l'Oise (DDTM) et à la DREAL Picardie. Ce projet est constitué de 7 éoliennes situées sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux.

Cette demande a fait l'objet d'un courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL – Unité départementale de l'Oise) en date du [13 juillet 2016](#), recensant les insuffisances sur le fond.

Un dossier de complément a été élaboré pour répondre aux trente-huit remarques et observations formulées en annexe 1 et annexe 2 du courrier de la DREAL (Document 17 du dossier).

Les bureaux d'études concernés par les observations ont été sollicités pour la mise à jour des données :

- Le bureau d'étude ETD (paysage) ;
- Le bureau d'études Envol Environnement (écologie et rédacteur de l'étude d'impact, du dossier administratif, de l'étude de dangers et des résumés non-techniques).

Une nouvelle version de l'étude paysagère (janvier 2017) est fournie dans le document 17 du dossier. Elle annule et remplace le volet paysager déposé le 17 mai 2016. Elle est composée de deux documents : un « **Carnet de photomontages** » et un « **Volet paysager** ».

Un dossier écologique, « **Etudes écologiques relative au projet éolien des Capucines (60) : Réponse à la demande de compléments** » (janvier 2017), complémentaire au volet écologique déposé le 17 mai 2016 est fourni en pièce jointe dans le document 17 du dossier et répond à l'ensemble des questions relatives à l'écologie.

Enfin, le **résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement** est également fourni en pièce jointe, complété au regard des demandes de compléments le concernant.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Communication et concertation :

Deux permanences publiques ont été organisées, une dans chaque commune concernée, le samedi 9 janvier 2021 à Bonneuil-Les-Eaux et le samedi 16 janvier 2021 à Fléchy, afin de présenter l'implantation retenue, les résultats des différentes études et quelques photomontages du projet.

Pour prévenir les riverains de cette permanence :

- Une brochure d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres, une semaine avant la permanence ;
- Des affiches ont été apposées en mairies des 28 communes concernées ;
- Un courrier d'invitation a été envoyé à chaque mairie incluse dans le périmètre du rayon d'affichage ;
- Deux articles ont été publiés dans les journaux locaux, un dans le Courrier Picard, l'autre dans le Parisien, également environ deux semaines avant la première permanence une seconde entre les deux premières permanences.

Lors de ces permanences, plusieurs thèmes ont été abordés sur différents panneaux d'affichage permettant au public de s'imprégner des informations disponibles et de poser des questions si besoin. Les informations portaient sur les éoliennes en général, la description du projet, les caractéristiques et impacts du territoire impliqué et les résultats des différentes études (paysagère, naturaliste, acoustique). Un journal de bord était également distribué et un registre des observations disponibles pour y inscrire toute remarque. Les cahiers ont été laissés en mairies avec les panneaux afin de les mettre à disposition de toute personne souhaitant des renseignements. Aucune observation n'a été formulée dans ces cahiers. Au total, une vingtaine de personnes se sont déplacées (ce qui est très peu) pour rencontrer le porteur du projet et échanger sur le dossier.

En parallèle de ces différentes étapes, beaucoup d'échanges et de consultations ont eu lieu avec les services de l'Etat (DDT, DREAL), ainsi qu'avec les élus des communes riveraines et de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

2.3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1 ;
- Code de l'Energie et notamment l'article L.323-11 ;
- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions.

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et dont le contenu est fixé à l'article R.122-3 du même Code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 ;
- Loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 28 communes :

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté par la Société du PARC EOLIEN DES CAPUCINES a été principalement élaboré par H2Air avec le concours des cabinets d'études suivants :

- **Etude d'impact sur l'environnement et étude écologique : Bureau d'études Envol Environnement ;**
- **Etude architecte : Cabinet OZAS ;**
- **Etude paysagère : ETD Amiens ;**
- **Réalisation des photomontages : HFRANKEL SARL ;**
- **Etude acoustique : ECHOPSY.**

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation unique (DDAU) soumis à l'enquête publique

Pièces administratives :

- Fichier n°1 : CERFA AU
- Fichier n°2 : SOMMAIRE INVERSÉ
- Fichier n°3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Etude d'impact et volets spécifiques (potentiels impacts du projet en fonctionnement normal) :

- Fichier n°4 : ÉTUDE IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
- Fichier n°5 : ÉTUDE IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ANNEXES
- Fichier n°6 : ÉTUDE DE DANGERS RNT
- Fichier n°7 : ÉTUDE DE DANGERS
- Fichier n°8 : PLAN ARCHITECTE
- Fichier n°9 : DOSSIER ARCHITECTE
- Fichier n°10 : Plan1_2000
- Fichier n°11 : Plan1_2500
- Fichier n°12 : Plan1_25000
- Fichier n°13 : AVIS SERVICES ETAT
- Fichier n°14 : REPONSE COMPLEMENTS
- Fichier n°15 : LETTRE ACCOMPAGNEMENT RC
- Fichier n°16 : VOLET PAYSAGER_V2
- Fichier n°17 : CARNET PHOTOMONTAGES_V2
- Fichier n°18 : ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENT_V2
- Fichier n°19 : RÉPONSE COMPLEMENTS ECOLOGIE
- Fichier n°20 : CERFA BONNEUIL-LES-EAUX
- Fichier n°21 : CERFA FLÉCHY
- Fichier n°22 : AP-REJET
- Fichier n°23 : DOSSIER COMPLÉMENTAIRE ECOLOGIE
- Fichier n°24 : LETTRE ACCOMPAGNEMENT DCE
- Fichier n°25 : AP_ABROGATION_AP_REJET

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- Fichier n°26 :AVIS MRAE
- Fichier n°27 : RÉPONSE AVIS MRAE
- Fichier n°28 : LETTRE ACCOMPAGNEMENT RAM

Le registre d'enquête concernant la commune de Bonneuil-Les-eaux où ont été tenues trois permanences et celui de Fléchy où ont été tenues deux permanences

Un ordinateur et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition des intervenants à la mairie dans les deux lieux d'enquête

3.2 **DESCRIPTIF DU PROJET**

3.2.1 **Composition du projet éolien**

Le projet consiste en l'implantation de 7 éoliennes sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux étendues de part et d'autre de l'autoroute A16.

D'autres équipements annexes composeront le parc éolien :

- Un poste de livraison ;
- L'emprise du projet sera de 2 672 m² en moyenne par éolienne. Le projet comporte en tout la réalisation de 1 116 m² en surface de pistes à créer et le renforcement de 11 820m² de pistes.
- Des liaisons électriques inter-éoliennes, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste source.

Les sept éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant. L'exploitant n'ayant pas déterminé le type d'éolienne qui sera implanté, le gabarit retenu dans le cadre des photomontages a une hauteur du moyeu de 135 m (E1/E2/E3/E4/E5/E6) et 165 m pour E7. La puissance unitaire des éoliennes est de 2,2 Mégawatts.

Le projet est localisé dans un **contexte éolien très marqué** : 26 parcs éoliens construits (148 éoliennes), 9 parcs accordés (60 éoliennes), 19 parcs en instruction (91 éoliennes) dans un rayon de 20 km autour du projet.

3.2.2 **Cadre géographique du projet**

Les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux sont ancrées au nord du département de l'Oise, proche du département de la Somme. Elles ont une vocation importante de « type agricole ».

Bien que le caractère rural soit marqué dans le secteur, elles se situent non loin de villes importantes telles :

- Montdidier dans l'Oise 25 kilomètres;
- Beauvais dans l'Oise environ 25 kilomètres;
- Amiens dans la Somme à 26 kilomètres au nord.

Ces 2 communes appartiennent :

- au canton de Saint-Just-En-Chaussée, rassemblant depuis 2015, 44 321 habitants pour 84 communes ;
- à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, 61 communes.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

3.2.3 Présentation du site

Localisation du projet :

Le site du projet est situé sur les territoires de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, qui appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde localisée en France, dans la région Hauts de France et le département de l'Oise.

Le projet est localisé à 26 kms au Sud-ouest d'Amiens, à 26 kms au Nord-est de Beauvais, à 25 kms au Nord-ouest de Montdidier.

Abords du projet :

Les sept éoliennes du projet se situent exclusivement en zone agricole. Le site d'implantation potentielle couvre une zone de 2,16 km², à environ 675 mètres de Fléchy et à 845 mètres au Sud-ouest de la commune de Bonneuil-les-Eaux.

L'habitat sur le territoire aux abords du projet est concentré. Deux communes sont présentes dans l'environnement immédiat du site : Fléchy et Bonneuil-les-Eaux. Le projet du parc éolien des Capucines est éloigné des plus proches habitations de :

- 777,3 m distance des premières habitations de Fléchy, pour l'éolienne E1 ;
- 684 m distance des premières habitations de Fléchy, pour l'éolienne E2 ;
- 869,5 m distance des premières habitations de Fléchy pour l'éolienne E3 ;
- 1095,5 m distance des premières habitations de Blancfossé pour l'éolienne E4 ;
- 806,8 m distance des premières habitations de Fléchy pour l'éolienne E5 ;
- 1383 m distance des premières habitations de Bonneuil-les-Eaux pour l'éolienne E6 ;
- 1111 m distance des premières habitations de Bonneuil-les-Eaux pour l'éolienne E7 ;

3.2.4 Communes concernées par l'enquête

Ces communes sont présentes dans un rayon de 12 km environ autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

- **Oise** : Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Cormeilles, Blancfossé, Villers-Viconte, Croissy-sur-Celle, Gouy-les-Groseillers, Esquennoy, Hardivillers, Fontaine-Bonneleau, Breteuil, Le Crocq, Domeliers, Oursel-Maison, Troussencourt, Paillart, Le Saulchoy, Catheux, Maisoncelle-Tuilerie, Vendeuil-Caply ;
- **Somme** : Rogy, Fransures, Monsures, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Hallivillers, Belleuse, Bosquel, Flers-sur-Noye.

3.2.5 Le parc éolien

Le projet consiste à l'élaboration d'un parc éolien situé sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux qui font partie de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui regroupe 61 communes pour la gestion de compétences relatives.

La Communauté de Communes a élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale en janvier 2017.

Le développement de ce projet s'est réalisé au niveau du secteur identifié comme zone favorable.

Ce projet éolien est issu d'un développement réfléchi et maîtrisé à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

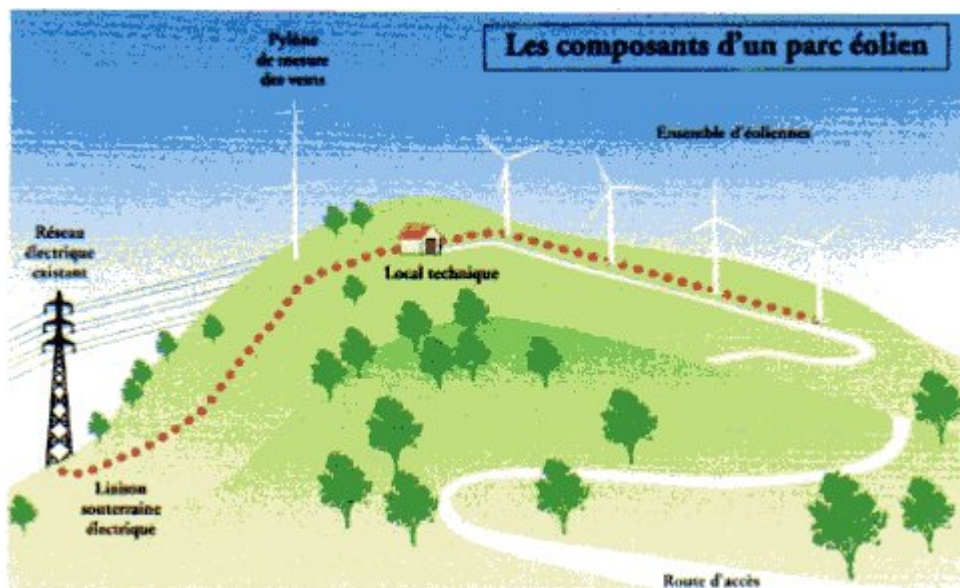
Un parc éolien est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité par l'exploitation de la force du vent. Cette électricité produite est injectée sur le réseau national, il n'y a donc pas de stockage de l'électricité.

Le parc est constitué des éléments suivants :

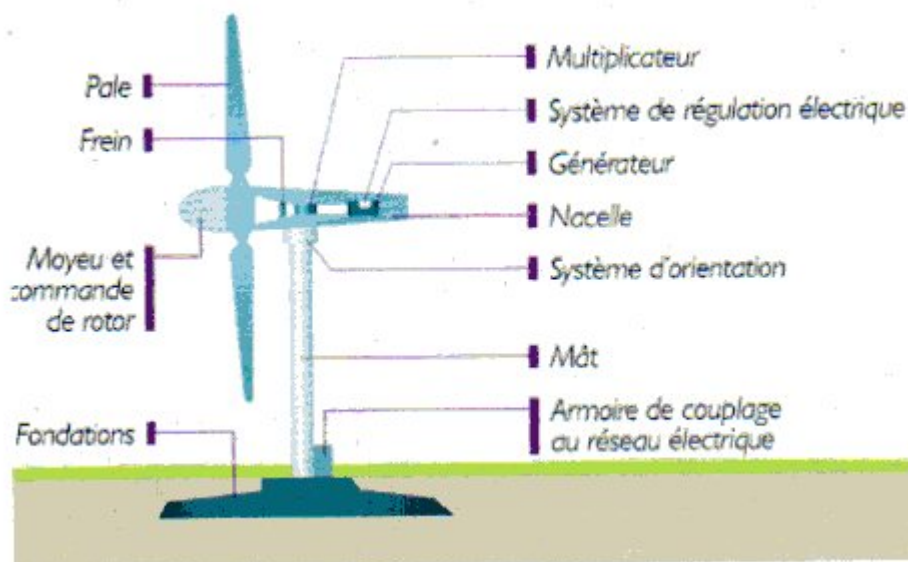
- Les éoliennes (7) ;
- Un poste de livraison ;

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- Les câbles et le raccordement au réseau électrique national ;
- Les chemins d'accès.



3.2.6 Composition d'une éolienne



Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Les éléments principaux composant une éolienne sont les suivants :

- Un rotor constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable ;
- Une nacelle supportant le rotor dans laquelle se trouvent les éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, multiplicateur, génératrice, système d'orientation ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'encrage de l'ensemble ;
- Un transformateur dans le mât et une installation de commutation moyenne tension.

3.2.7 Fonctionnement d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en énergie mécanique puis électrique par le rotor de l'éolienne.

Sous l'effet du vent le rotor entre en action et entraîne un axe appelé « arbre », relié à un alternateur qui produit un courant électrique alternatif. Un transformateur élève la tension électrique du courant pour être ensuite envoyé dans les lignes moyenne tension du réseau.

3.2.8 Implantation des éoliennes

	COMMUNE	PARCELLE			SURFACE FONCIERE Superficie totale (m ²)	LIEU-DIT	EMPRISE EOLIEENNE Surface d'emprise (m ²)	Propriétaire
E1	FLECHY	X 94			33 738 m ²	BOIS DES HOTELIERS	2120 m ²	Mr. FEUILLET Jean Mme. DE KEUKELAERE Gisèle
E2	FLECHY	Z 308			49 358 m ²	LA VOIRIE	2343 m ²	Mr., Mme CHODRON DE COURCEL
E3	FLECHY	Z 286			20 621 m ²	LE CHEMIN DE BLANC FOSSÉ	1973 m ²	Mme. DAVOUX Maryvonne
E4	FLECHY	Z 20			48 290 m ²	LE FEUX	1904 m ²	
E5	FLECHY	Z 38			53930 m ²	LE CHEMIN DE CROISSY	2680 m ²	Mme. DEGAND Marie-Claude
E6	BONNEUIL- LES-EAUX	ZW 19 ZW 45			135 434 m ² 402 m ²	LA VENTE LA VENTE	4261 m ² 213 m ²	Mme. LEGRAND FRANCHOIS Francine
E7	BONNEUIL- LES-EAUX	ZW 23 ZW 21			118 243 m ² 47 779 m ²	SOUS LA VENTE SOUS LA VENTE	4261 m ² 213 m ²	Mr. CHABAILLE Bernard
PdL1	FLECHYt	Z 286			20 621 m ²	LE BOIS DE MOUY		Mme. DAVOUX Maryvonne

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

3.3 ETUDE DU PROJET

3.3.1 Les aires d'études

L'étude d'impact s'appuie sur des aires d'études définies. Leur taille est déterminée en fonction des champs d'investigation des thématiques abordées.

Quatre aires d'études ont été définies conformément aux recommandations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (2010) :

La prégnance des éoliennes dans le paysage a conduit à étudier le projet selon quatre échelles :

- **Aire d'étude éloignée** englobe tous les impacts potentiels environnementaux économiques et paysagers du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent ou sur les frontières biogéographiques ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.

Elle permet de localiser le projet dans un environnement plus large. A cette échelle, il s'agit de montrer les « inter visibilités » avec les monuments historiques, les autres parcs éoliens construits ainsi que les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement. Cette aire réunit plusieurs unités paysagères. Ses limites englobent dans la réflexion des éléments patrimoniaux d'importance régionale et/ou nationale. Dans ce périmètre, les éoliennes occupent une part minoritaire de l'espace visuel, elles sont difficilement perceptibles à cette distance et sont facilement masquées par des écrans de premier et de deuxième plan.

- **Aire d'étude intermédiaire** correspond à la zone de composition paysagère, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet.
- **Aire d'étude rapprochée** correspond à la zone dans laquelle la société H2Air envisage potentiellement d'implanter des éoliennes. L'aire d'étude rapprochée constitue la zone où sont menées les études environnementales et humaines les plus poussées afin de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.
- **Aire d'étude immédiate (appelé aussi « Secteur d'étude »)** : correspond au site d'implantation potentielle des éoliennes et représente l'aire d'influence directe des éoliennes. A cette échelle, une analyse fine des emprises du projet retenu est réalisée ainsi qu'une optimisation environnementale de celui-ci. Sont notamment étudiées, les conditions géotechniques, le patrimoine archéologique, les espèces naturelles patrimoniales et/ou protégées, les motifs paysagers, les pratiques humaines, agricoles ou touristiques et la gestion commune de l'espace .

Synthèse des différentes aires d'étude définies pour le projet éolien sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux

Thèmes	Aire immédiate	Aire rapprochée	Aire intermédiaire	Aire éloignée
Milieu paysager	Site d'implantation potentielle et 1 Km autour de l'aire d'étude	De 4 à 7 Km autour du projet éolien	Environ 15 Km autour du projet éolien	Entre 20 et 22 Km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu humain	Site d'implantation potentielle	1 Km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 Km autour de l'aire d'étude immédiate	De 5 à 15 Km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu physique	Site d'implantation potentielle	1 Km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 Km autour de l'aire d'étude immédiate	De 5 à 15 Km autour de l'aire d'étude immédiate
Milieu naturel	Site d'implantation potentielle	1 Km autour de l'aire d'étude immédiate	De 1 à 5 Km autour de l'aire d'étude immédiate	15 Km autour de l'aire d'étude immédiate

3.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Trois sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 kms : les zones spéciales de conservation FR2200362 « réseaux de coteaux et vallées du bassin de la Selle » à 3,32 km du projet et FR2200369 « réseaux et coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » à 4,1 km et la zone de protection spéciale FR2212007 « étangs et marais du bassin de la Somme » à 19 km.

On dénombre 36 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 15 km, dont les plus proches sont les ZNIEFF n°22022003 « Larris et bois de la vallée de Domeliers et de Fontaine » et n°220013606 « Larris du fond de l'Hortoy à Gouy-les-Groseillers »

Le site d'étude rapproché se trouve proche de couloirs de migration de l'avifaune et sur un axe parallèle à ces couloirs. Il est par ailleurs en partie dans une zone à enjeu très fort pour le Busard cendré.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Sur les inventaires

Des prospections sur la zone du projet ont été réalisées entre décembre 2014 et octobre 2016.

Pour les chiroptères, un protocole d'écoute en continu a été mis en place depuis une lisière boisée dans l'aire d'étude, entre le 20 mars 2015 et le 3 novembre 2015, avec des enregistrements chaque nuit du coucher du soleil au lever du jour ; des écoutes ultrasonores ont été effectuées en octobre 2016 pour préciser les conditions de déplacements des chiroptères entre la zone du projet et l'ancienne carrière d'Hardivillers en période de transits des chauves-souris.

Pour l'avifaune, ont été réalisés quatre passages en période de nidification, cinq en période de migrations pré-nuptiales, six lors des migrations post-nuptiales et deux passages sur site ont été menés pendant la période hivernage.

La grande majorité des prospections sur la zone du projet a été réalisée entre décembre 2014 et novembre 2015, ce qui est ancien, notamment au regard des préconisations du guide régional Hauts-de-France relatif à la prise en compte des oiseaux et des chauves-souris par les projets éoliens de septembre 2017.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Pour les chiroptères, seuls deux sorties ont été réalisées entre le 15 mai et le 31 juillet 2015 pendant la période de mise bas et d'élevage des jeunes ; cinq à six sorties correspondent à la pression d'inventaire minimale recommandée par le guide.

L'autorité environnementale recommande :

- *D'actualiser les inventaires relatifs aux chiroptères et à l'avifaune ;*
- *Pour les chiroptères, d'augmenter la pression d'inventaire concernant la période de mise bas et d'élevage des jeunes.*

Sur les chiroptères

La présence de cinq espèces de chiroptères estimées les plus sensibles à l'éolien est relevée : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle commune, et la Pipistrelle de Nathusius. Un niveau de sensibilité modéré existe sur les linéaires de haies. En phase d'exploitation, l'impact sur les chiroptères est cependant jugé faible à très faible.

A titre d'exemple la Pipistrelle commune a une sensibilité élevée aux collisions et au barotraumatisme. L'impact est pourtant jugé faible « au regard de l'abondance de la population ». Or, des études récentes ont montré une baisse de 30% de ces populations.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les impacts en les mettant en cohérence avec l'état initial et la sensibilité des espèces, notamment pour la Pipistrelle commune.

Toutes les éoliennes, sauf l'éolienne E3, se trouvent à une distance inférieure à 200 mètres en bout de pale d'un boisement. L'éolienne la plus proche d'un boisement est l'éolienne E5 à 127,2 mètres des arbres en bout de pale.

L'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris préconise que les éoliennes se tiennent en bout de pale à plus de 200 mètres des boisements, lieux souvent privilégiés pour les chiroptères. Le pétitionnaire livre des arguments pour contester les conclusions de cette étude. Pour autant, l'accord Eurobats est la référence internationale en matière de protection des chauves-souris et la distance minimale de 200 mètres reste la référence scientifique pour répondre aux enjeux de protection des chiroptères.

Afin de protéger les chiroptères, il est recommandé selon le résumé technique de choisir un type d'éolienne dont la distance entre les pales et le sol est d'au moins 30 mètres. Pourtant cette hauteur est de 26 mètres dans le dossier : 80 mètres (la hauteur du moyeu) moins 54 mètres (la longueur d'une pale), soit 26 mètres.

L'autorité environnementale recommande de suivre la recommandation de choisir un type d'aérogénérateur dont la hauteur en bas de pale est d'au moins 30 mètres afin de limiter l'impact sur les chiroptères.

Sur l'avifaune

Les sensibilités les plus élevées de la zone concernant le Busard Saint-Martin, la Buse variable (hormis l'hiver), le Faucon crécerelle en période de migrations postnuptiales, le Faucon hobereau en période de reproduction, le Goéland argenté, la Linotte mélodieuse (hors l'hiver) et l'Oedienème vriad an phase de migrations postnuptiales.

L'enjeu le plus fort en période de migrations est la présence sur le site du Busard des roseaux et de la Linotte mélodieuse.

La phase de reproduction est la période pour laquelle sont définis les enjeux ornithologiques les plus élevés.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

L'étude conclut à des risques modérés de collision pour la Buse variable et le Faucon crécerelle et des risques faibles pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin.

Certains oiseaux volent habituellement au niveau des pales. Ainsi la Buse variable a une sensibilité très élevée aux collisions pendant les périodes de reproduction, de migration et d'hivernage. Son habitat se trouve dans les bois. 38 individus, dont 12 volants à hauteur du rayon de rotation des pales des éoliennes, ont été observés dans les inventaires. Pourtant l'impact sur la Buse variable est qualifié de modéré et non de fort dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les risques d'impact, notamment pour la Buse variable, en mettant en cohérence les données de l'état initial et la sensibilité des espèces.

Le parc occupe un couloir de migration entre les bois de la Trouée et de la Vente. La question des effets cumulés se pose avec le projet de parc éolien de Bi-Herbin sur la commune de Villers-Vicomte. Ce projet se localise à 870 mètres au sud du parc éolien des Capucines, il est une extension d'un parc éolien dont le permis est accordé. Le projet oblige les oiseaux, volant d'un boisement à un autre, à traverser le parc perpendiculairement.

Le dossier indique que les éoliennes du projet « ne feront pas obstacle aux déplacements des oiseaux » entre les différents boisements du secteur.

L'espacement avec les parcs éoliens voisins permet, selon le dossier, d'aboutir à un impact faible pour l'avifaune. Cette affirmation est insuffisamment démontrée, elle n'est pas abordée spécifiquement dans l'étude d'impact. Aucune analyse spécifique ne lui est consacrée.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts cumulés avec le projet de parc éolien de Bi-Herbin et de prendre, le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées afin de parvenir à un impact négligeable sur l'avifaune.

Evaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 147 de l'étude d'impact et 24 du document de complément de réponse écologie. L'étude porte sur l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 km et est basée sur les aires d'évaluation des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Le Grand Murin et le Murin de Bechstein sont des chiroptères, présents dans les deux sites Natura 2000 et sur la zone du projet. Le dossier reconnaît que des spécimens peuvent circuler entre les sites et la zone projet, les distances étant inférieures à celles habituellement parcourues par les chiroptères.

L'étude conclut à l'absence d'incidences pour les chiroptères, considérant que l'intérêt des espèces présentes dans les sites Natura 2000 FR2200362 et Fr2200369 à rejoindre la zone du projet est très limité.

En raison de l'implantation des éoliennes à moins de 200 mètres de boisements fréquentés par les chiroptères, la conclusion d'une absence d'incidences reste à justifier.

L'autorité environnementale recommande d'appliquer un recul de 200 mètres entre les éoliennes et les boisements afin d'éviter les impacts sur les espèces de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentour.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

3.3.3 Bruit

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à 650 mètres des premières habitations.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances sonores

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

Des mesures acoustiques ont été réalisées entre le 10 et 25 août 2015. L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne dans deux zones habitées à Fléchy en cas de vitesse de vent comprise entre 5 et 7 mètres par seconde. Un plan de bridage des machines du projet est envisagé pour respecter les seuils réglementaires. Avec ce plan de bridage, l'étude conclut que les seuils réglementaires seront respectés.

Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin d'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des seuils réglementaires en matière de bruit dès la mise en fonctionnement du parc.

3.4 URBANISME

La commune de Bonneuil-les-Eaux dispose, depuis 2020, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le document d'urbanisme classe le secteur d'étude en zone A : zone agricole Le règlement de zonage stipule :

- « Sont autorisées sous conditions particulières, les occupations et utilisations du sol ci-après ;
- Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, château d'eau, éoliennes, infrastructures,...) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone »

La commune de Fléchy ne dispose d'aucun document d'urbanisme et donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ce cas, la compétence en matière d'urbanisme reste à l'Etat. L'urbanisation est donc gérée dans le cadre des règles générales d'urbanisme et notamment du principe de constructibilité limitée. Les autorisations d'occupation du sol sont délivrées dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est ainsi compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie de Picardie : avec une puissance de 7,05 MW (2,35 MW x
- Les dispositions du SDAGE Seine Normandie : en période d'exploitation du parc éolien, aucun rejet ni aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire. Des mesures de précaution préventives seront prises pour éviter toute fuite des éoliennes dans le milieu lors de la période de chantier ;
- Un éloignement de plus de 500 mètres sur l'ensemble des riverains (714 m minimum) ;
- Les documents locaux d'urbanisme ainsi que les Règles Nationales d'Urbanisme qui demeurent applicables ;
- Les risques naturels, industriels et technologiques identifiés localement.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- **NOTA : Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Picardie a été annulé le 16 juin 2016 par décision de la Cour d'Appel de Douai Au paravent les commune de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux appartenaient à la liste des communes concernées par les zones favorables au développement de l'éolien.**

3.4.1 Etude des dangers

L'étude des dangers a tenu compte de l'environnement naturel, des risques naturels (incendie, inondation, effondrement, foudre, tornade), de l'environnement matériel (voies et réseaux divers), du nombre de personnes susceptibles d'être exposées.

Pour l'ensemble des scénarios étudiés :

- Effondrement de l'éolienne ;
- Projections de pales ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Projection de glace ;
- Chute de glace.

Finalement au regard des enjeux du parc éolien, objet de l'enquête, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée ; mesures conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations classées soumises à autorisation unique (rubrique 2980 des ICPE).

3.4.2 Etude du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux.

Le projet respecte l'article 111-4 du Code de l'Urbanisme qui autorise l'installation d'équipements collectifs en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

L'implantation respecte ces dispositions par un éloignement de plus de 500 mètres de l'ensemble des riverains.

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale dans la synthèse de son avis sur l'étude d'impact et l'étude des dangers (mai 2020) stipule les observations suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux dans le département de l'Oise.
- Le projet est localisé sur le plateau du Pays de Chaussée, le long de l'autoroute A16, à environ 20 km d'Amiens.
- Trois sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km, dont les zones spéciales de conservation « réseaux de coteaux et vallées du bassin de la Selle » à 3, km et « réseaux et coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » à 4,1 km du projet.
- Concernant le paysage, des impacts forts sont relevés. L'Autorité Environnementale recommande de prendre des mesures supplémentaires afin de parvenir à un impact négligeable sur le point de vue emblématique au nord de Bonneuil-les-Eaux, sur l'église Saint-Nicolas et l'ancien prieuré de Bonneuil-les-Eaux et des mesures d'évitement et à défaut de réduction pour le site médiéval de Folleville.
- Toutes les éoliennes, sauf l'éolienne E3 à moins de 200 mètres des boisements. La probabilité d'impacts forts sur la faune volante est élevée sans que l'évitement n'ait été recherché. La démarche d'évaluation environnementale nécessite d'être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant. L'Autorité Environnementale recommande d'éloigner les éoliennes de 200 mètres des boisements afin d'éviter les impacts sur la faune volante, notamment les espèces de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents alentour.

Les recommandations émises par l'Autorité Environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement pour le projet sont précisées dans l'avis détaillé de la MRAE du 5 mai 2020.

Réponses de la société H2Air, Projet éolien des Capucines, à la MRAE en date de juin 2020

I/ RÉPONSES À L'AVIS DÉTAILLÉ DE LA MRAE

1. Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Extrait de l'avis de la MRAE - § II.2

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant l'articulation du projet avec le plan local d'urbanisme de Bonneuil-les-Eaux soumis à enquête publique fin 2019.

Le plan local d'urbanisme de Bonneuil-les-Eaux a été approuvé en janvier 2020 après avoir été soumis à enquête publique en septembre 2019. Les parcelles concernées par ce projet se situent dans la zone agricole de ce plan local d'urbanisme.

2. Scénarios et justification des choix retenus

Extrait de l'avis de la MRAE - § II.3

L'autorité environnementale recommande :

- de retenir un critère de recul des éoliennes d'au moins 200 mètres des boisements, comme

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

préconisé par le guide Eurobats, afin de préserver les populations de chauves-souris ;
- de compléter l'étude de scénarios par la recherche de variantes permettant de réduire les impacts du projet sur le paysage et la biodiversité.

▣ **Ecologie**

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 1, en page 3 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

▣ **Paysage**

En considération des éléments exposés et développés dans les § I.3.1, § II et § III du présent document ainsi que dans le document de réponse rédigé par le bureau d'études paysagères ETD (annexe 1), nous estimons que la variante choisie dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet permet bien de réduire les impacts au maximum.

L'implantation se révèle en effet cohérente tant par la lisibilité de sa géométrie que par la définition de sa position. En effet elle s'appuie sur un axe nord/sud défini par les autres éléments anthropiques du grand paysage : l'autoroute A16, la route départementale 1001, la ligne très haute tension, les autres parcs éoliens alentours. Un recul a de plus été adopté afin de réduire considérablement l'impact par rapport à l'église Saint-Nicolas de Bonneuil-lès-Eaux.

En plus de limiter les impacts sur le périmètre éloigné, les vallées et les monuments historiques, il est important de noter que le projet ne génère aucune variation des indices de saturation visuelle établis par le protocole de la DREAL Hauts-de-France de 2019 à partir des localités mises en exergue dans l'avis de la MRAe, à savoir le village de Bonneuil-les-Eaux et le site médiéval de Folleville, comme le révèlent les études d'encerclement des notes 3 et 4 du document de réponse rédigé par ETD sur le volet paysager (annexe 1).

3. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

3.1. Paysage

▣ **Site de Folleville inscrit et classé**

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.1

Un projet de site classé est en cours d'étude autour du site médiéval de Folleville situé à un peu moins de 8 km. Ce site est par ailleurs inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

La page 4 du document de réponse rédigé par ETD sur le volet paysager (annexe 1) apporte 2 précisions importantes :

- « **Le site du château de Folleville est à 10,5 km du projet et non à 8 km.** C'est le projet de site classé qui débutait à 8 km du projet. Le périmètre du projet de site classé incluait les accès ouest du château de Folleville entre Paillart et Folleville. Or ce projet de site classé ne figure plus dans les données DREAL (inventaire des projets de classement, <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Projets-de-classement->) »

- « D'autre part, c'est **l'église de Folleville qui est classée au patrimoine mondial de l'Unesco.** Elle figure en effet sur la liste d'édifices inscrits en décembre 1998 sous le titre général « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Comme d'autres lieux, l'église de Folleville était en effet une étape sur cet itinéraire de pèlerinage. L'église ne se découvre qu'en vue proche, il n'y a aucune visibilité du projet éolien depuis l'église ni aucune covisibilité possible entre l'église classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco et le projet. Ces éléments sont précisés page 69 de l'étude d'impact paysagère. »

Le site médiéval et le château de Folleville ne sont donc ni site classé ni inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Le château en ruine de Folleville est cependant bien inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Page 6 // Eoliennes des Capucines

▣ **Saturation du paysage autour de Bonneuil-les-Eaux**

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.1

Une étude de saturation visuelle du paysage a été conduite sur les communes de Bonneuil-les-Eaux, Corneilles, Esquennoy. Les trois indices retenus pour mesurer la saturation du paysage par les éoliennes sont dépassés concernant le village de Bonneuil-les-Eaux.

L'étude de saturation visuelle réalisée pour la réponse à la demande de compléments déposée le 13 janvier 2017 était basée sur le protocole alors en vigueur, à savoir celui élaboré par la DREAL Centre. Entretemps, la DREAL Hauts-de-France a adapté cette méthode aux enjeux régionaux de son territoire et a publié un protocole fin 2019. La note 1 en page 5 du document de réponse rédigé par ETD sur le volet paysager (annexe 1) détaille la méthode de calcul d'encerclement selon la DREAL Hauts-de-France.

Le bureau d'étude ETD a par conséquent actualisé l'étude de saturation visuelle afin de vérifier si les 3 indices étaient toujours atteints et dépassés dans le cas du village de Bonneuil-les-Eaux avec le nouveau protocole de la DREAL Hauts-de-France. La note 3 en page 10 du document de réponse sur le volet paysager (annexe 1) détaille le calcul d'encerclement du village de Bonneuil-les-Eaux selon la DREAL Hauts-de-France.

Nous notons après actualisation que seuls 2 indices sont atteints (densité et respiration). Il est important de souligner que la présence du projet des Capucines dans le paysage ne génère pas ou très peu de variation sur les valeurs des indices limites déjà atteints, et que la variation générée sur le troisième indice n'engendre pas de dépassement du seuil limite.

Le contexte éolien est donc suffisant à lui seul pour expliquer la situation de saturation visuelle théorique sur le bourg de Bonneuil-les-Eaux, le projet des Capucines ne modifiant pas l'atteinte des seuils limites.

□ Impact visuel sur le site de Folleville

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.1

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures d'évitement, à défaut de réduction des impacts, afin de parvenir à un impact visuel négligeable sur le site de Folleville.

La note 4 en page 13 du document de réponse rédigé par ETD sur le volet paysager (annexe 1) permet d'actualiser le calcul d'encerclement autour du site de Folleville selon le protocole de la DREAL des Hauts-de-France publié en 2019. Ce calcul théorique témoigne du fait que le site de Folleville ne correspond pas à une situation d'encerclement dans la mesure où les angles d'occupation et de respiration restent éloignés des seuils d'alerte, soient 2 critères sur 3 nonatteints. Cette même note 4 (annexe 1) précise que le parc éolien des Capucines n'est pas pris en compte dans le protocole car il se situe en dehors du périmètre des 10 km autour du point considéré. Comme précisé dans la note, à cette distance une éolienne de 135 m située à 10 km n'occupe que 5 mm dans le champ de vision de son observateur.

Le § II du présent document propose une étude du site médiéval de Folleville qui permet d'en préciser à la fois les usages et les sensibilités visuelles. Ceci en détaillant les différentes zones du site utilisées en fonction de leur fréquence d'occupation. Puis ces zones sont comparées aux sensibilités visuelles analysées grâce à plusieurs photomontages réalisés à 360° sur différents points du site.

Cette comparaison permet de mieux comprendre les enjeux patrimoniaux du site et de pondérer selon ses périodes d'affluence. De plus, les photomontages à 360° révèlent la présence sur site de nombreux masques naturels et anthropiques qui n'entrent pas en compte dans les analyses paysagères théoriques.

L'ensemble de ces éléments permettent ainsi de conclure à un impact très faible à modéré du projet des Capucines sur le site de Folleville, puisque le parc éolien n'est perceptible qu'en certaines zones du site et toujours en arrière-plan lointain d'un contexte éolien déjà présent. Il est important de noter que ce contexte éolien autour du site médiéval ne répond pas aux critères d'une saturation visuelle selon la DREAL Hauts-de-France.

▣ Impact visuel sur le village de Bonneuil-les-Eaux

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.1

L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures supplémentaires permettant de réduire les impacts du projet sur le point de vue emblématique situé au nord de Bonneuil-les-Eaux, sur l'église Saint-Nicolas et l'ancien prieuré de Bonneuil-les-Eaux.

Les éléments de réponse sont présentés en partie II du carnet de photomontages situé en annexe et sont repris de l'étude paysagère réalisée par ETD. L'analyse de ces photomontages permet de réaffirmer les conclusions de l'étude paysagère quant à l'évaluation des impacts sur le bourg de Bonneuil-les-Eaux.

Au sujet du point de vue situé au nord de Bonneuil-les-Eaux, les photomontages repris de l'étude paysagère (photomontages 7, P15, 17 et P21) et détaillés au § III du présent document permettent de contextualiser la situation, notamment concernant les infrastructures anthropiques déjà très présentes dans le paysage.

Concernant l'église Saint-Nicolas et l'ancien prieuré, les nombreux photomontages fournis lors du dépôt du dossier (photomontage 2) et lors de la réponse de la demande de compléments (photomontages P9, P10, P11, P12 et P14) démontrent l'absence d'intervisibilité avec le projet éolien.

Aucune autre situation de covisibilité entre l'église Saint-Nicolas et le projet n'a pu être détectée en dehors de la légère covisibilité latérale présentée dans le photomontage 3. L'implantation ayant déjà été reculée afin de réduire cet impact par rapport à l'église Saint-Nicolas, aucune mesure de réduction supplémentaire n'est envisagée.

Par ailleurs, aucune covisibilité n'est possible entre l'ancien prieuré et le projet éolien.

Réponse à l'avis de la MRAe // Page 7

3.2. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

▣ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser les inventaires relatifs aux chiroptères et à l'avifaune ;
- pour les chiroptères, d'augmenter la pression d'inventaire concernant la période de mise bas et d'élevage des jeunes.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 8 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

▣ Concernant les chiroptères

Des écoutes en continu sur mâts de mesures ont été réalisées entre le 7 mars et le 8 novembre 2018. Les résultats de ces écoutes sont annexés au document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2). Ces écoutes en continu et en altitude poursuivaient un double objectif :

- 1- Approfondir l'exhaustivité des relevés quantitatifs et qualitatifs par détection manuelle et appuyer nos conclusions sur les enjeux chiroptérologiques associés à l'un des habitats les mieux représentés dans l'aire d'étude immédiate, à savoir les milieux ouverts agricoles.
- 2- Comparer les indices d'activités des chiroptères au sol et en hauteur en fonction du vent au niveau du mât de mesures.

Comme détaillé dans le document de réponse rédigé par le bureau d'études en biodiversité ENVOL, la conclusion issue de ces écoutes en hauteur et en continu a permis de préciser la période et les zones d'activité chiroptérologique et ainsi réduire les mesures de bridage des éoliennes en conséquence.

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande de requalifier les impacts en les mettant en cohérence avec l'état initial et la sensibilité des espèces, notamment pour la Pipistrelle commune.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 10 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande de respecter les préconisations du guide Eurobats, soit une distance de recul des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies).

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL a répondu à cette thématique au § 2, en page 11 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande de suivre la recommandation de choisir un type d'aérogénérateur dont la hauteur en bas de pale est d'au moins 30 mètres afin de limiter l'impact sur les chiroptères.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 12 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

Concernant l'avifaune

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande de requalifier les risques d'impact, notamment pour la Buse variable, en mettant en cohérence les données de l'état initial et la sensibilité des espèces.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 14 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts cumulés avec le projet de parc éolien de Bi-Herbin et de prendre, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées afin de parvenir à un impact négligeable sur l'avifaune.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 15 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

Concernant l'évaluation des incidences et la prise en compte des sites Natura 2000

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.2

L'autorité environnementale recommande d'appliquer un recul de 200 mètres entre les éoliennes et les boisements afin d'éviter les impacts sur les espèces de chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentour.

Le bureau d'études en biodiversité ENVOL Environnement a répondu à cette thématique au § 2, en page 18 du document de réponse à l'avis de la MRAe concernant le volet écologique (annexe 2).

3.3. Bruit

Extrait de l'avis de la MRAe - § II.4.3

L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des seuils réglementaires en matière de bruit dès la mise en fonctionnement du parc.

Le suivi acoustique mis en place après la mise en service du parc permettra de garantir le respect des seuils réglementaires conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

(Page 183 de l'étude d'impact)

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 25 juin 2020, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise a sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, présentée par la société Eolienne des Capucines.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 (*Annexe 1*), Madame la Préfète de l'Oise a prescrit la présente enquête qui s'est déroulée pendant trente deux jours consécutifs du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus, au cours de laquelle cinq permanences ont été tenues.

Par ordonnance n° E20000081 / 80, monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 9 septembre 2020 (*Annexe*) a désigné Monsieur Jackie Trancart en qualité de commissaire-enquêteur pour mener à bien cette enquête.

L'enquête s'est déroulée pour trois permanences en mairie de Bonneuil-les-Eaux et pour deux permanences en mairie de Fléchy.

5.2 Mesures préparatoires

- Rencontre Mme. VILLAIN le 6 octobre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires) pour présentation du projet et détermination des dates et permanences de l'enquête.
- Rencontre Mme. VILLAIN le 9 décembre 2021, récupération du dossier d'enquête

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

La société AveXpert, huissier de justice a rédigé :

- PV de constat d'affichage de l'Arrêté Préfectoral dans les 28 communes ainsi que les 7 panneaux d'affichage au pied de chaque éolien prévu au projet, le 30/12/2020.
- PV de constat d'affichage de la présence de l'Arrêté Préfectoral dans les 28 communes ainsi que les 7 panneaux d'affichage au pied de chaque éolien prévu au projet, le 18/01/2021.
- PV de constat de la présence du fichier d'enquête et de son exactitude sur les sites registredemat.fr et oise.gouv.fr de la Préfecture de l'Oise, les 31/12/220 et 18/01/2021.
- Durant l'enquête, Monsieur Fedotoff, du groupe H2Air, en charge du projet a été régulièrement informé, de l'évolution de la procédure.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

5.4 Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences :

- Le lundi 18 janvier 2021 de 17h30 à 18h30 en mairie de Fléchy
- Le mardi 19 janvier 2021 de 15h30 à 18h30 en mairie de Bonneuil-les-Eaux
- Le samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bonneuil-les-Eaux
- Le lundi 8 février 2021 de 17h30 à 18h 30 en mairie de Fléchy
- Le jeudi 18 février 2021 de 15h30 à 18h30 en mairie de Bonneuil-les-Eaux

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier ;
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

5.5 Incidents survenus au cours de l'enquête

Aucun incident notable à signaler.

5.6 Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue pour chacune des permanences tenues.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire enquêteur.

5.7 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête de Bonneuil-les-Eaux à été clos et signé par mes soins lors de la dernière permanence du 18 février 2021.

J'ai récupéré le registre d'enquête de Fléchy le 18 février 2021, je l'ai clos et signé.

J'ai indiqué à Monsieur Fedotoff, chargé du projet éolien des Capucines de la société H2Air que je ferai parvenir au siège de la société, dans les huit jours, un procès-verbal de synthèse, à charge pour ce dernier de me produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Cet envoi a été fait le 26 février 2021 ([Annexe](#))

6.RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF :

	Contre	Pour	Abstention
Conseils Municipaux (avec délibération)	Catheux Gouy les Groseillers Fontaine Bonneleau		Les autres 25 Communes n'ont formulé aucun avis. En particulier Bonneuil les Eaux !!!
CCOP	Délibération du 8/02/2021		
Associations	1 – SPPEF – Sites et Monuments 2- Eolien 60 : lettre de 5 pages + documents		
Contributions Ecrites des Citoyens	10 sur registres et courriers 24 sur Registre demat, dont 2 PJ. 10 sur espace privé CE Total Contre : 33	2 2 7	
Consultation citoyenne	Participation 7 communes sur 28. Au total 228 avis communiqués. Total Contre : 200	Total Pour : 28	
CCOP	Délibération contre du 8/02/2021		
Conseil Régional	Lettre de Mr. Xavier Bertrand Président du Conseil Régional du 13/01/2021		

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES » de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

6.1 Analyse des observations du public

Le Procès Verbal des observations a été transmis aux responsables du projet éolien des Capucines. Il est joint, vu son volume, en tant que fichier sur clé USB, jointe au rapport.

6.2 Analyse du mémoire en réponse

Nomenclature des Observations

Bilan :

- 45 Contributions
- 40 Contributeurs

Observations sur le registre dématérialisé

	Référence	Description de la pièce jointe
1. Patrick MARTIN	Web 1 - Martin	
	Web 1 - Martin - PJ	Contribution
2. Gérard ROLLIN	Web 2 - Rollin	
3. Jean-Claude PLU	Web 3 - Plu	
4. Anonyme	Web 4 - Anonyme	
5. Anonyme	Web 5 - Anonyme	
5. Anonyme - PJ	Web 5 - Anonyme - PJ	Contribution
6. Alicia COUTANT	Web 6 - Coutant	
7. Mathieu BOUREUX	Web 7 - Boureux	
8. Danièle COLLONVILLE	Web 8 - Collonville	
9. Vincent LOISEL	Web 9 - Loisel	
10. Anonyme	Web 10 - Anonyme	
11. Anonyme	Web 11 - Anonyme	
12. Jean-Pierre GODDET	Web 12 - Goddet	
13. Francis COLLONVILLE	Web 13 - Collonville	
14. Anonyme	Web 14 - Anonyme	
15. Agnès FRANCOIS	Web 15 - Francois	
16. Anne de CHERISEY	Web 16 - Cherisey	
	Web 16 - Cherisey - PJ	Contribution Asso Sites et Monuments Région Hauts-de-France
17. Frédéric COLLET	Web 17 - Collet	
	Web 17 - Collet - PJ	Contribution
18. Christian GEST	Web 18 - Gest	
19. Hugues D'HAUTEFEUILLE	Web 19 - Hautefeuille	
20. Danièle COLLONVILLE	Web 20 - Collonville	
	Web 20 - Collonville - PJ	Contribution

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

21. Blandine DE DINECHIN	Web 21 - Dinechin	
22. Hugues D'HAUTEFEUILLE	Web 22 - Hautefeuille	
	Web 22 - Hautefeuille - PJ	Article de presse 06/2018
23. Marine PAYEN	Web 23 - Payen	
24. LEHODEY-COLLONVILLE	Web 24 - Lehodey Collonville	

Les observations favorables sont matérialisées en vert

Observations par courrier électronique

	Référence	Description de la pièce jointe
1. Nicolas RIPERT	Mél 1 - Ripert	
2. Asso Eolien 60	Mél 2 - Asso E60	
	Mél 2 - Asso E60 - PJ	Délibération CM Catheux
3. Laura BUCHY	Mél 3 - Buchy	
4. Silvère DA LUZ	Mél 4 - Daluz	
5. Asso Eolien 60	Mél 5 - Asso E60	
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	Contribution Asso Eolien 60
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 2	Liste documents joints
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 3	Carte DREAL communes sensibles saturation
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 4	Contexte éolien 06/2020
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 5	Liste projet CCOP 01/2021
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 6	Bonhomme Picard 01/2021
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 7	Délibération CCOP 02/2021
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	Bonhomme Picard 12/2020
	Mél 5 - Asso E60 - PJ 9	Conclusions EP Haillis Coqliamont
6. Asso Eolien 60	Mél 6 - Asso E60	
	Mél 6 - Asso E60 - PJ10	Carte des suivis de mortalité avifaune
	Mél 6 - Asso E60 - PJ11	France inter 02/2020
	Mél 6 - Asso E60 - PJ12	Crainte hécatombe chauve-souris FBB 09/2020
	Mél 6 - Asso E60 - PJ13	Courrier ANSES 02/2020
	Mél 6 - Asso E60 - PJ14	La Thiérache 02/2021
	Mél 6 - Asso E60 - PJ15	La Voix du Jura 01/2021
	Mél 6 - Asso E60 - PJ16	Sioux Berger 02/2021
7. Carapasson	Mél 7 - Carapasson	
8. Daniel VOJNITS	Mél 8 - Vojnits	
9. Loïc ESPAGNET	Mél 9 - Espagnet	
10. Evelyne TAUPIN	Mél 10 - Taupin	
11. Constantin LEURENT	Mél 11 - C.Leurent	
	Mél 11 - C.Leurent - PJ1	Contribution
	Mél 11 - C.Leurent - PJ2	Article de presse 06/2018
	Mél 11 - C.Leurent - PJ3	Audit PPR T Hauts-de-France 05/2019

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Observations sur le registre papier

	Référence
1. Monsieur et Madame ROOSE	RP 1 - Roose
2. Madame DE KEUKELAERE	RP 2 - Keukelaere
3. Monsieur Patrice PAYEN	RP 3 - Payen
4. Thierry BOREE	RP 4 - Boree
5. Gil LEURENT	RP 5 - G.Leurent
6. Nathalie LEURENT	RP 6 - N.Leurent
7. Bernard LE CONTE	RP 7 - Conte
8. Hugues D'HAUTEFEUILLE	RP 8 - Hautefeuille
9. Monsieur LECHANOINE	RP 9 - Lechanoine
10. Jacqueline DOUCHET	RP 10 - Douchet

La Société Eoliennes des Capucines a répondu à toutes les observations formulées et ce, de manière très documentée :

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur : 67 pages, format A3, nombreuses illustrations.

- ANNEXE 1 : Etude de saturation réelle : 27 pages, format A3, nombreuses illustrations ;
- ANNEXE 2 : Volet écologique spécifique (Volet chiroptères, avifaune) : 12 pages, format A3 ;
- ANNEXE 3 : Réponse point par point à l'observation de Mr. MARTIN (Web1) : 3 pages, format A3 ;
- ANNEXE 4 : Réponse point par point à l'observation de l'AssoE60 (Web1) : 24 pages, format A3 ;
- ANNEXE 5 : Recueil des éléments de communication : 9 pages, format A4 ;
- ANNEXE 6 : Recueil d'opinion réalisé par l' « Association Eolienne 60 » : 2 pages, format A4.

Il est bien évident et compréhensible, que le Mémoire et toutes ses Annexes ne peuvent être intégrées par écrit dans mon rapport.

Les fichiers en PDF et WORD sont annexés sur Clé USB à ce rapport.

Préambule : *Le Maître d'ouvrage (les représentants de la Société H2Air) écrivent en début du Mémoire en réponse :*

« Un grand nombre d'observations révèle des réticences généralement liées à des inquiétudes sur des sujets aussi variés qu'importants. Ces inquiétudes sont le plus souvent issues d'une méconnaissance du grand public à laquelle il est aisé de répondre : nous partagerons les informations qui font défaut.

Certaines de ces inquiétudes peuvent être issues de l'observation et de l'extrapolation de cas isolés qui, n'ayant pas d'explication rationnelle encore aujourd'hui, propagent le doute et la vigilance. Concernant ces situations, nous nous emploierons à répondre avec la transparence qui nous caractérise afin de restituer les événements dans leur contexte.

Enfin, une partie des réticences générées par l'énergie éolienne est relative à l'esthétique et à la perception subjective de la beauté d'un paysage. Cette perception varie selon les personnes et selon les contextes, et nous avons à cœur de satisfaire le plus grand nombre dans l'élaboration de nos projets, en témoigne la profondeur de nos études paysagères.

Le périmètre de l'enquête publique :

« L'enquête publique portait sur un périmètre de 28 communes et 4 communautés de communes :

Breteuil
4 539 habitants

16 communes
815 hab-200 hab

11 communes
Moins de 200 hab

Ces 28 communes rassemblent un total de 12 384 habitants. «

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

La participation à l'enquête publique :

« Le taux de participation a été relativement faible, avec 40 contributeurs au total, dont seulement une petite partie identifiée comme étant riverain du secteur touché par le projet éolien des Capucines.

Tous les supports mis à la disposition ont été utilisés par les contributeurs pour faire part de leurs observations au Commissaire-Enquêteur : 9 contributions sur le registre papier, 1 courrier envoyé à la mairie et indexé dans le registre papier, 24 contributions publiques sur le registre dématérialisé et 11 contributions par courrier électronique.

Parmi ces 40 contributeurs, 10 ont exprimé un avis favorable au projet, 1 a posé une question n'exprimant aucun avis et 29 ont exprimé une opinion défavorable.

Parmi ces 29 avis défavorables, une grande majorité était destinée à l'éolien en général et non au projet des Capucines en particulier. »

Le Maître d'ouvrage a organisé son examen dans le document « Mémoire en réponse » par thèmes :

Thème n°1 - Environnement

1.1 Paysage

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	-Massacre et destruction du paysage
Web 3 - Plu	-Les études paysagères sont théoriques et les photomontages
Web 9 - Loisel	minimisent les impacts
Web 12 - Goddet	-Les études paysagères du dossier présentent une sensibilité
Web 13 - F.Collonville	forte dans le périmètre rapproché : Bonneuil-les-Eaux, Fléchy,
Web 14 - Anonyme	Blancfossé, Cormeilles, Esquennoy et Villers Vicomte
Web 15 - Francois	-L'étude paysagère nie les nuisances visuelles
Web 16 - Cherisey - PJ	-La MRAe recommande de rechercher des variantes pour
Web 18 - Gest	réduire impacts sur le paysage : la Vallée de la Selle, la vue
Web 21 - Dinechin	emblématique du nord de Bonneuil-les-Eaux
Web 22 - Hautefeuille - PJ	-Avis défavorable du STAP
RP 4 - Boree	
Mél 5 - Asso E60 - PJ	
1	

1.2 Patrimoine

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	<ul style="list-style-type: none">-Les études minimisent les impacts, notamment sur le site de Folleville, le château et l'église Saint Jacques, ainsi que sur l'église et l'ancien Prieuré de Bonneuil-les-Eaux-Le projet sera visible sur l'axe routier de Folleville à Paillart-La MRAe recommande de proposer des mesures de réduction/éviterement concernant les impacts le site de Folleville, sur l'église Saint-Nicolas et l'ancien Prieuré de Bonneuil-les-Eaux-Beaucoup de sites et monuments historiques classés ou inscrits sont situés dans le périmètre du projet et sont menacés visuellement : rupture d'échelle et covisibilités incompatibles avec le patrimoine-Il est nécessaire de faire un photomontage pour chaque clocher alentour-Il y a un site gallo-romain à Vendeuil-Caply-L'avis de l'architecte de la Somme a-t-il été demandé pour Folleville ?
Web 5 - Anonyme - PJ	
Web 16 - Cherisey - PJ	
Web 17 - Collet - PJ	
Web 21 - Dinechin	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	
Mél 11 - C.Leurent - PJ1	

1.3 Saturation

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 5 - Anonyme - PJ	<ul style="list-style-type: none">-Les objectifs du SRCE ont été dépassés en Hauts-de-France-La CCOP représente 24% des énergies renouvelables de l'Oise dont 80% issues des éoliennes-Le phénomène de saturation est atteint et dépassé dans la zone-Il est nécessaire de maintenir des espaces de respiration paysagère entre les pôles de densification-Les habitants sont exaspérés-Beaucoup de communes sont touchées par le phénomène de l'encerclement
Web 7 - Boureux	
Web 8 - D.Collonville	
Web 9 - Loisel	
Web 10 - Anonyme	
Web 11 - Anonyme	
Web 13 - F.Collonville	
Web 17 - Collet - PJ	
Web 18 - Gest	
Web 19 - Hautefeuille	
Web 20 - Collonville - PJ	

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Web 21 - Dinechin	-Il y a une implantation anarchique des éoliennes
Web 22 - Hautefeuille	-Le projet est similaire au projet des Vents des Champs à Maucourt, projet refusé pour motif de saturation
Mél 11 - C.Leurent - PJ2"	-Le phénomène de saturation est avéré, reconnue par la DREAL
Web 24 - Lehodey Collonville	-La zone est déjà saturée mais les projets continuent et l'instruction continue
RP 4 - Boree	-La cartographie régionale en cours d'élaboration est juste une manière pour le gouvernement de gagner du temps
RP 5 - G.Leurent	-Les justifications sont uniquement théoriques
RP 7 - Conte	-Le SRADDET récemment sorti ne prévoit pas d'augmentation de la puissance éolienne sur le territoire d'ici 2031
RP 9 - Lechanoine	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 3	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 4	
Mél 11 - C.Leurent - PJ1	
Mél 11 - C.Leurent - PJ3	

1.4 Biodiversité

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	-L'éolien, un massacre environnemental et écologique ?
Web 7 - Boureux	-Le projet n'est pas compatible avec les objectifs de la réglementation : « réduire à zéro la perte nette de biodiversité »
Web 12 - Goddet	
Web 16 - Cherisey - PJ	
Web 17 - Collet - PJ	-Les mesures Eviter Réduire Compenser ne sont pas suffisantes ou effectives
Web 21 - Dinechin	
Web 24 - Lehodey Collonville	-La MRAe recommande d'étudier des variantes permettant de réduire l'impact sur la biodiversité
RP 4 - Boree	-Les résultats des études d'impacts sur les populations animales ne sont jamais montrés
RP 5 - G.Leurent	-L'emplacement choisi est inadapté : important boisement et richesse écologique
RP 6 - N.Leurent	
RP 8 - Hautefeuille	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Risque de pollution des sols et de l'eau ?
Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	CHAUVES-SOURIS
Mél 6 - Asso E60 - PJ12	-Les impacts sur les chauves-souris ont été un point bloquant pour le dossier
Mél 11 - C.Leurent - PJ1	-Les carrières de phosphate d'Hardivillers représentent une concentration de gîtes pour les chauves-souris

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES » de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

- L'accord européen de protection des chauves-souris Eurobats n'est pas respecté
- La MRAe recommande 30 mètres de bas de pale
- La démonstration d'H2air concernant le faible impact sur les chauves-souris n'est pas convaincante, la distance par rapport à la canopée n'est pas un bon argument
- Certains experts redoutent une hécatombe liée aux gardes au sol trop basses
- Le bridage, une « Solution miracle » ? Le bridage des machines aux heures de sortie des chauves-souris ne peut être vérifié ou étudié a posteriori
- La pipistrelle commune est l'une des espèces les plus menacées
- Les impacts sur les chauves-souris sont minimisés
- L'auto-évaluation des risques est déconnectée de la réalité : Dès l'origine du projet, H2air part du principe d'un « éloignement préconisé à 125 mètres des bois »
- Les suivis de mortalités sont quasi absents à ce jour car les suivis post-implantatoires inexistantes. Conséquence : Pas de recul sur les impacts pour la biodiversité. Les services de l'Etat n'ont apporté aucune réponse sur le sujet.

OISEAUX

- Les oiseaux passeront-ils la barrière d'éoliennes ?
- La MRAe signale l'impact sur la migration des oiseaux
- La zone présente un enjeu très fort pour le Busard Cendré
- Il n'y a aucun suivi post-implantation sur le parc voisin de Villers-Vicomte, il est donc impossible d'analyser les effets cumulés avec les autres parcs
- La fédération de chasse n'a pas été consultée dans le cadre du projet, alors même que leurs comptages montrent des déplacements de certaines espèces

1.5 Santé

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	-Il n'y pas d'étude sanitaire sur le sujet de l'éolien
Web 13 - F.Collonville	-L'homme doit être au cœur des préoccupations
Web 24 - Lehodey Collonville	-De nombreux symptômes inquiètent : acouphènes, migraines, troubles du sommeil, stress, fatigue nerveuse, etc.
RP 5 - G.Leurent	-L'Académie de Médecine préconise 1500 mètres
RP 6 - N.Leurent	-La DREAL indique la nécessité de mesurer les phénomènes de gêne et de bruit sur les populations
RP 7 - Conte	-Il faut une étude sur la densification des parcs éolien sur la santé des gens
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	
Mél 6 - Asso E60 - PJ14	
Mél 6 - Asso E60 - PJ16	

1.6 Infrasons

Référence des observations	Sujets évoqués
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-L'ANSES souligne la nécessité d'études complémentaires sur le sujet des infrasons car aucune étude épidémiologique n'a été réalisée - Mél 6 - Asso E60 - PJ13
Mél 6 - Asso E60 - PJ13	
Mél 6 - Asso E60 - PJ15	

1.7 Elevage

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 23 - M.Payen RP 3 - P.Payen	-Les impacts négatifs des éoliennes sur l'élevage inquiètent beaucoup (Cas de Nozay notamment)
Mél 6 - Asso E60 - PJ15	-Des témoignages indiquent l'apparition de troubles dans les élevages bovins : mortalité, changement de comportement, problèmes de vêlage, diminution de la production de lait, etc. »
Mél 6 - Asso E60 -	

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

1.8 Acoustique

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	-La MRAe signale la nécessité de respecter la réglementation concernant le bruit
Web 5 - Anonyme - PJ	-Les nuisances sonores dépassent la norme pour 2 zones habitées de Fléchy
Web 17 - Collet - PJ	-Les riverains ne connaissent pas leurs droits et ne savent pas comment obtenir réparations des nuisances acoustiques
Web 24 - Lehodey Collonville	-Il n'y a aucune étude globale sur l'ensemble des parcs
RP 4 - Boree	-La distance aux habitations de 650m n'est pas suffisante
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	

1.9 Pollution lumineuse

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 7 - Boureux	-La pollution lumineuse des flashes clignotants n'est pas prise en compte
Web 9 - Loisel	-L'aviation est opposée à une adaptation de la réglementation concernant le balisage lumineux, il s'agit d'arguments illusoire de la part des promoteurs
RP 7 - Conte	
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	

1.10 Sécurité

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 5 - Anonyme - PJ	-La sécurité est un non-sujet pour les promoteurs
Web 17 - Collet - PJ	-Le règlement de voirie départementale impose des reculs équivalents au double de la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux routes départementales
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Le VOR de Maignelay Montigny impose une zone de restriction de 20 km de rayon

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES » de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

1.11 Consommation des terres agricoles

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 5 - Anonyme - PJ Web 21 - Dinechin Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Les éoliennes consomment beaucoup de terres agricoles -Le ministère des Finances et le MTES recommandent de réduire très fortement la bétonisation et l'artificialisation des sols

1.12 Audiovisuel

Référence des observations	Sujets évoqués
RP 1 - Roose	-Des garanties sont souhaitées concernant le maintien de la réception audiovisuelle

Thème n°2 - Economie

2.1 Production électrique

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ Web 5 - Anonyme - PJ Web 7 - Boureux Web 16 - Cherisey - PJ RP 7 - Conte Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	-L'énergie éolienne est une énergie intermittente qui ne produit que 20 à 25% de sa puissance, pour parfois atteindre 80% -Jamais la production n'affichera sur les compteurs la capacité de fournir l'énergie pour 15 400 foyers -Il est nécessaire de coupler les éoliennes à des moyens de production conventionnels et polluants, donc leur installation est inutile -Exemple allemand : 30 000 machines, les éoliennes deviennent impopulaires -Le remplacement du nucléaire par l'éolien est impossible

2.2 Autres énergies renouvelables

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Référence des observations	Sujets évoqués
RP 4 - Boree	-L'éolien est inefficace concernant les Gaz à Effet de Serre en
Mél 5 - Asso E60 - PJ	comparaison du nucléaire et de l'hydraulique
1	-Il faut arrêter de développer l'énergie éolienne dans les
Mél 5 - Asso E60 - PJ	Hauts-de-France et développer les autres énergies
6	renouvelables : photovoltaïques, méthanisation, hydrogène, etc.
Mél 5 - Asso E60 - PJ	
7	

2.3 Fiabilité de l'entreprise

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	-L'état financier de l'entreprise "éoliennes des Capucines" est
Web 5 - Anonyme - PJ	présenté comme "défavorable" sur internet, la situation
Web 7 - Boureux	comptable est à réactualiser
Web 17 - Collet - PJ	-Le projet ne sera pas conservé par l'entreprise H2air, comme
	les autres il sera vendu et revendu, parfois même avant la
	construction
	-La mise en place de garantie en cas de défaillance montre le
	manque de fiabilité de la société porteuse du projet

2.4 Intérêts financiers avant intérêt public et environnemental

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 5 - Anonyme - PJ	-Il s'agit d'un gaspillage d'argent public pour une énergie
Web 7 - Boureux	polluante et non efficace contre le changement climatique
Web 8 - D.Collonville	-Cet argent provient de nos factures et finance les
Web 16 - Cherisey - PJ	bénéfices d'entreprises privées et des propriétaires
Web 20 - Collonville - PJ	fonciers
Web 24 - Lehodey	-Il y a un manque de transparence sur les mécanismes
Collonville	financiers et les rétributions
RP 4 - Boree	-Les éoliennes et leur construction polluent et leur
RP 7 - Conte	empreinte carbone n'est pas communiquée

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Mél 5 - Asso E60 - PJ 1 -Les habitants sont sacrifiés pour des intérêts financiers
 Mél 5 - Asso E60 - PJ 8 privés
 Mél 10 - Taupin

2.5 Prise illégale et conflit d'intérêt

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ Web 5 - Anonyme - PJ Web 18 - Gest Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Il y a trop souvent des conflits d'intérêts entre les élus et les propriétaires fonciers

2.6 Dépréciation immobilière

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 17 - Collet - PJ Web 22 - Hautefeuille RP 4 - Boree Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	-Les éoliennes provoquent la dévalorisation des biens immobiliers -Une étude allemande prouve cette dévalorisation immobilière

2.7 Tourisme

Référence des observations	Sujets évoqués
RP 4 - Boree	-Les éoliennes ont un impact sur l'attractivité touristique

2.8 Emploi

Référence des observations	Sujets évoqués
RP 4 - Boree Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Les éoliennes n'engendrent aucun bénéfice pour l'emploi local

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
 de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
 Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Thème n°3 – Développement du projet

3.1 Changement climatique et effondrement de la biodiversité

Référence des observations	Sujets évoqués
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Les experts observent un effondrement de la biodiversité lié aux activités humaines
Mél 6 - Asso E60 - PJ11	-La biodiversité est essentielle pour l'humanité et pour la lutte contre le changement climatique -Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité est important afin de protéger la santé des sociétés humaines, sinon sont créées les conditions d'une épidémie de pandémies

3.2 Formatage et propagande ?

Référence des observations	Sujets évoqués
Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Les promoteurs misent sur un "formatage" des esprits à l'avenir -Les promoteurs promeuvent l'éolien dans les écoles et dans la publicité

3.3 Historique du projet

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 5 - Anonyme - PJ Mél 5 - Asso E60 - PJ 1	-Le projet a été rejeté en 2017 par la préfecture du fait d'une prise en compte insuffisante des impacts sur la biodiversité

3.4 Concertation et communication

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	<ul style="list-style-type: none">-La communication et la concertation des habitants a été trop faible-Les habitants n'ont pas été informés, ou mal-informés-Il est nécessaire d'aller à leur rencontre-Il ne faut pas seulement communiquer aux communes concernées par l'implantation-La fracture numérique rend difficile l'accès aux documents du dossier-En amont seuls les élus et les propriétaires fonciers sont consultés, le public est mis devant le fait accompli-Du côté des habitants = « qui ne dit mot consent », même s'il n'est pas informé-Les panneaux d'information durant l'Enquête Publique ne montraient que des informations et des photomontages non sensibles-Une seule permanence publique un samedi matin en dehors des heures travaillées-La page de présentation du site de l'Enquête Publique ressemble à une publicité pour le projet, la neutralité de l'Enquête Publique est remise en question
Web 17 - Collet - PJ	
Web 17 - Collet - PJ	
Web 24 - Lehodey Collonville	
Mél 5 - Asso E60 - PJ	
1	
Mél 10 - Taupin	

3.5 Mesures ERCA – Evitement Réduction Compensation Accompagnement

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ	<ul style="list-style-type: none">-Les mesures d'évitement/réduction/accompagnement sont dérisoires-La bourse des arbres est inutile et n'est qu'un moyen de corrompre les populations en leur offrant un arbre-Aucun accord de principe et aucune garantie n'est en place concernant les mesures d'accompagnement
Web 19 - Hautefeuille	
Mél 5 - Asso E60 - PJ	
1	
Mél 11 - C.Leurent - PJ1	

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES » de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

3.6 Démantèlement des fondations

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 1 - Martin - PJ Web 5 - Anonyme - PJ Web 7 - Boureux Web 21 - Dinechin Mél 5 - Asso E60 - PJ 8	-Du béton et de la ferraille restera dans le sol après le démantèlement -Il y a tromperie car la société H2air communique aujourd'hui sur le démantèlement complet des fondations alors que les propriétaires ont signé des accords qui indiquent un démantèlement seulement sur 1 mètre de profondeur -Le coût du démantèlement de 50 000€ doit être expliqué et justifié -Le démantèlement sera à la charge des propriétaires car 50 000€ est insuffisant

3.7 Pseudo-démocratie ?

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 7 - Boureux Web 9 - Loisel Mél 5 - Asso E60 - PJ 1 Mél 5 - Asso E60 - PJ 5 Mél 5 - Asso E60 - PJ 6 Mél 5 - Asso E60 - PJ 7 Mél 5 - Asso E60 - PJ 8 Mél 5 - Asso E60 - PJ 9 Mél 11 - C.Leurent - PJ3 Web 22 - Hautefeuille Mél 11 - C.Leurent - PJ2	-Les avis défavorable des Commissaires-Enquêteurs sont non suivi par les préfets -La démocratie n'est pas respectée, les politiques territoriales sont trop verticales -La parole des élus doit compter -Les services instructeurs sont trop chargés pour bien instruire les dossiers -Une sensation de mépris et de verticalité de la part du gouvernement national est ressentie par la ruralité -Le manque de démocratie provoque l'abstentionnisme et l'exaspération

3.8 Opposition grandissante ?

Référence des observations	Sujets évoqués
Web 7 - Boureux	-Il y a une opposition grandissante du fait du phénomène de

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien des Capucines a soulevé des interrogations liées au projet en lui-même mais surtout au sujet de l'éolien en général. La plupart des réponses aux questions soulevées étaient déjà présentes dans le dossier soumis à enquête publique.

Il est intéressant de noter que les conseils municipaux de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux, communes porteuses du projet, n'ont pas délibéré, favorables ou défavorables, la question reste posée ???

Les Conseils Municipaux, mis à part Fontaine-Bonneleau, Gouy les Groseillers, Catheux, et Hardivillers ,(reçu le 5 mars 2021), auraient du émettre leur avis '**(4 communes sur 28)** Faudrait-il que Mme. La Préfète annule la procédure ? A l'évidence, je ne le pense pas. C'est regrettable mais la vie continue.

Les réponses des responsables du projet ont répondu et pris en compte toutes les observations qui ont été formulées : registre papier, courriers, registre dématérialisé, courrier électronique.

Ces réponses sont fort détaillées et documentées (fichiers PDF/WORD), joints à mon rapport. Les observations de Mr. MARTIN et de l'ASSO. E60 sont particulièrement documentées et, je pense, que cela devrait répondre à celles-ci.

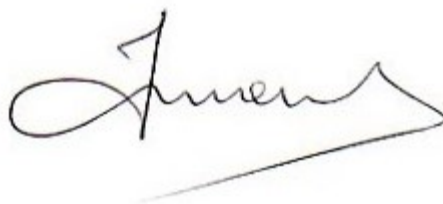
En tant que commissaire enquêteur depuis près de douze années, je n'ai jamais eu occasion de travailler sur un dossier aussi documenté, réponses aux observations comprises, ce qui dénote un grand sérieux de la part des responsables du projet.

Les réponses du pétitionnaire sont précises, techniques, documentées et prouvent incontestablement le sérieux des études réalisées quant à l'implantation du projet.

Fait à SACY-LE-GRAND, le 19 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Jackie TRANCART



7.ANNEXES

ANNEXE 1 Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2020

ANNEXE 2 Ordonnance E20000081 / 80 du Tribunal Administratif du 8 septembre 2020

ANNEXE 3 Procès verbal de synthèse des observations du 24 février 2021

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

ANNEXE 1 Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2020

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de la société Éoliennes des Capucines
d'exploiter un parc éolien
sur les communes de Fléchy et Bonneuil-les-Eaux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre I, Chapitre III,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes ;

Vu le décret du 26 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant dérogation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande de la société ÉOLIENNES DES CAPUCINES, sise RCS Amiens n° 798 209 698 - 29 rue des Trois Cailloux 80000 Amiens, déposée le 17 mai 2016 et complétée les 13 janvier 2017, 5 septembre 2017 et 28 décembre 2018, en vue de l'exploitation du parc éolien « Éoliennes des Capucines » à Fléchy et Bonneuil-les-Eaux ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Autonté environnementale du 29 janvier 2020 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 9 septembre 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 93022 Beauvais

1/5

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIENNES DES CAPUCINES, RCS Amiens 798 209 898, 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, visant à exploiter le parc éolien « Éoliennes des Capucines » à Fléchy et Bonneuil-Les-Eaux, est soumise à une enquête publique, du 18 janvier 2021 au 18 février 2021 inclus, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123 9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation du Parc Éolien « Éoliennes des Capucines » à Fléchy et Bonneuil-Les-Eaux, constitué de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La puissance unitaire des éoliennes est de 2,2 MW, avec une puissance installée totale maximale de 15,4 MW, pour une hauteur en bout de pale de 135 à 165 m, relevant de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Bonneuil-Les-Eaux. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de Fléchy et Bonneuil-Les-Eaux les jours suivants :

- Lundi 18 janvier 2021 de 17 h 30 à 18 h 30 à FLECHY,
- Mardi 19 janvier 2021 de 15 h 30 à 18 h 30 à BONNEUIL-LES-EAUX,
- Samedi 30 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à BONNEUIL-LES-EAUX,
- Lundi 8 février 2021 de 17 h 30 à 18 h 30 à FLECHY
- Jeudi 18 février 2021 de 15 h 30 à 18 h 30 à BONNEUIL-LES-EAUX.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr). Ils sont consultables pendant la durée de l'enquête à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Corméilles, Blancfosse, Villers-Vicomte, Croissy-sur-Celle, Gouy-les-Groseillers, Esquennoy, Harcivillers, Fontaine-Borneleau, Breuil, Le Crocq, Domeliers, Oursel-Maison, Troussercourt, Paillart, Le Sautchcy, Catheux, Maisoncelle-Luiéne, Vendeuil-Caply, Rogy, Fransures, Monsures, Lawarde-Mauéger-L'Horloy, Hallivillers, Belleuse, Bosquet, Flers-sur-Noye.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 80022 Beauvais

2 / 5

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux,
- par courrier adressé à la commune de Bonneuil-les-Eaux à l'attention du commissaire-enquêteur sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante <https://www.registreemat.fr/eolien-les-capucines>
- par courrier électronique adressé à eoliennes-des-capucines@registreemat.fr

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État, dans l'Oise www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Boris FEDOTOFF, responsable de projets Éoliennes des Capucines, RCS Amiens 798209698, 29 rue des Trois Cailoux 80300 Amiens et par mail bfedotoff@h2air.fr, ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Cormelles, Blancfosse, Villers-Comte, Croissy-sur-Celle, Gouy-les-Groseillers, Esquennoy, Hardivillers, Fontaine-Bonneleau, Breteuil, Le Crocq, Domeliers, Oursel-Maison, Troussencourt, Pailart, Le Sauchoy, Catheux, Maisoncele-Tuileries, Vendeuil-Caply, Rogy, Fransures, Monsures, Lawerde-Mauger-L'Hortoy, Hanvillers, Belleuse, Bosquel, Fers-sur-Noye.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans ceux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la rue et y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations, les oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

3 / 5

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Des réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la nuitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Fléchy et Bonneuil-les-Eaux.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où a été déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires des communes Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Cormelles, Blancfosse, Villers-Comte, Croissy-sur-Calle, Gogy-les-Griseillers, Esquennoy, Hardivillers, Fontaine-Bonneleau, Breteuil, Le Crocq, Domeliers, Cursel-Maison, Troussencourt, Pailart, Le Saulchoy, Carheux, Maisoncelle-Tulerie, Vendeuil-Caply, Rogy, Fransures, Monsures, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Hallivillers, Eailleuse, Bosque, Flers-sur-Noye, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 DEC. 2020

Pour la Préfète, par déléation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais

4 / 5

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Destinataires :

Société ÉOLIENNES DES CAPUCINES

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Noyers-Saint-Martin, Froissy, Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bucamps, Campremy, La Neuville-Saint-Pierre, Le Quesnel-Aubry, Maisoncelle-Tuileries, Montreuil-sur-Brèche, Noirmont, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farvillers, Sainte-Eusoye, Thieux, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Catillon-Fumechon, Essuilles, Le Plessier-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Wavignies, Haudivillers, Lafraye

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Jackie TRANCART, commissaire enquêteur

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la prefecture 60022 Beauvais
03 44 06 12 34

5 / 5

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

08/09/2020

N° E20000081 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 5 août 2020, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs sur le territoire des communes de Fléchy et Bonneuil, présentée par la société Eolienne des capucines ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la société éoliennes des capucines en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jackie TRANCART. Copie sera adressée aux maires de Fléchy et Bonneuil.

Fait à Amiens, le 08/09/2020

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »

ANNEXE 3 Procès verbal de synthèse des observations du 24 décembre 2020

Voir Fichier sur clé USB jointe avec les documents du « Mémoire en réponse »

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »
de 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX(Oise)
Déposée par la société « ÉOLIENNES DES CAPUCINES »